

ADT

173/20

Courrier arrivé
21 DEC. 2020
Pôle ADT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS

DÉPARTEMENT DE L'AISNE le
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
PERCEPTION DE VILLERS-COTTERÊTS

Séance du 11/12/2020

OBJET :

Prescription de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Fixation des modalités de concertation dans le cadre de cette procédure

VOTE :

Adopté à l'unanimité
1 abstention

Affiché le
14 DEC. 2020

Transmis le
14 DEC. 2020

Certifié exécutoire, le
17 DEC. 2020

Le Président
Alexandre de
MONTESQUIOU



L'an deux mille vingt, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 décembre 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

Étaient présents (66) : ALTHOFFER Evelyne, BACCI Gilbert, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARION Denis, CARRIER Pierre-Louis, CHAUVIN Christian, COURTOIS Grégory, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DEFENTE Valère, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DIDIER Jacques, DOURNEL Isabelle, DOYEZ-ROUSSEL Jeanne, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GHEKIERE Damien, GILLES Thierry, GILQUIN Jade, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gerhard, JULLIEN Christelle, KIPRIJANOVKI Dragomir, LANGLET Jennifer, LAVOIX Olivier, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRÈRE Céline, LETRILLART Benoît, MAS Caroline, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NELATON Robert, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, QUENARDEL Alexandre, REBEROT Nicolas, RUELLE Bernard, SEGUIN Alice, SEGUIN Guillaume, SEZNEC Jean-Yves, SIODMAK Vincent, THIEFINE Valérie, THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard, VANLERBERGHE Rémi, VECTEN Ludovic et ZIMMER Patrice.

Procurations (6) : BIZOUARD Olivier à PHILIPON Vincent ; DESTRI Aline à BRUYANT Monique, JAREK Christelle à Didier JACQUES, LEFEVRE Gaëlle à BRIFFAUT Franck, UZZAN Gilles à Evelyne BLANGEOT et VALIERGUE Anne-Benoîte à SEGUIN Guillaume.

Absents excusés (10) : AUBERT Richard, BOURHAIL Myriam, BOSSU Aurélien, de FAÏ Jean-François ; DENIS Christian, MAILLET-CONTOZ Alexandre, PADIEU Christophe, POINT Benoît, ROBILLARD Marc, et THERON Christophe.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu** le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions de l'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte

Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20201211-173-20-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

contre l'exclusion,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ex-Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR) 2014-2030 maintenu en vigueur par décision du comité syndical du PETR en date du 13 décembre 2019, suite à son évaluation,
Vu les statuts en vigueur de la CCRV définis par arrêté préfectoral du 19 janvier 2018,
Vu le déroulement et les résultats de l'enquête publique relative au PLUi organisée du 11 décembre 2019 au 11 janvier 2020,
Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le PLUi en date du 21 février 2020,
Vu les courriers de la Préfecture de l'Aisne en date des 10 juillet et 9 novembre 2020 sollicitant respectivement, ~~l'avis de la CCRV sur le projet de~~ du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRIcb) entre les communes de Berzy-le-Sec et Lailly, et sur les projets de modification des PPRIcb sur les communes de Montgobert et Saint-Bandry au titre de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement,
Vu les arrêtés préfectoraux des 20 juillet et 22 septembre 2020 prescrivant la modification du PPRIcb sur le territoire des communes de Saint-Bandry, Montgobert et Soucy ;
Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 6 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires en date du 24 novembre 2020,
Considérant que le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la CCRV pour une durée d'environ 10 à 15 ans,
Considérant que le PLUi est un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre du projet de territoire communautaire en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de la CCRV,
Considérant que le PLUi est un outil de programmation urbaine qui permet de maîtriser l'aménagement du territoire communautaire et facilite la mise en œuvre des projets d'aménagement urbain,
Considérant que le PLUi a vocation à évoluer régulièrement en fonction des besoins du territoire, des projets à réaliser et des mises à jour réglementaires à effectuer,
Considérant qu'à ce jour, des modifications et des compléments sont à apporter au PLUi tels qu'exposés à l'occasion de la conférence intercommunale des Maires du 6 novembre 2020 et repris dans le dispositif de la présente ;
Considérant que ces modifications et compléments nécessitent d'engager une procédure de révision du PLUi,
Considérant que cette procédure peut être mutualisée avec la procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),
Considérant que de multiples partenaires institutionnels devront être associés conformément aux exigences posées par le Code de l'Urbanisme mais le PLUi devra également être élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales, les

« forces vives » et toutes les autres personnes concernées,

Considérant que les objectifs de la concertation visent à permettre à la population et à l'ensemble des personnes physiques et morales concernées d'avoir accès à l'information sur le PLUi, d'alimenter la réflexion et de l'enrichir, de formuler des observations et propositions, de s'approprier, d'échanger et de partager le diagnostic du territoire, d'être sensibilisées aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur, et de bien comprendre le document afin de pouvoir l'utiliser et de suivre son évolution.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de prescrire la révision du PLUi,

APPROUVE les objectifs poursuivis pour la révision du PLUi tels que présentés ci-après :

- La rectification des erreurs matérielles du PLUi en vigueur détectées par les communes à la CCRV et par les services de la CCRV,
- L'amélioration du règlement écrit au vu du premier bilan du service commun de l'application du droit des sols de la CCRV,
- La prise en compte des résultats de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi approuvé le 21 février 2020, notamment en ce qui concerne :
 - les doléances pour lesquelles la CCRV n'a pas pu répondre favorablement dans l'immédiat et devant être étudiées lors d'une prochaine évolution du PLUi ;
 - les préconisations de la Commission d'Enquête, les avis des personnes publiques associées dont celui de la MRAE, les avis des communes pour lesquelles la CCRV n'a pas pu répondre favorablement dans l'immédiat et devant être étudiée lors d'une prochaine évolution du PLUi,
- L'intégration des projets qui ont émergés depuis l'arrêt de projet du PLUi et/ou issus de l'enquête publique,
- La mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (en cours d'élaboration et dont l'approbation est prévue fin 2021),
- L'intégration de l'AVAP de la Ferté-Milon valant SPR (en cours d'élaboration et dont l'approbation est prévue fin 2020/début 2021),
- La prise en compte de l'étude du BRGM (en fonction de son évolution) sur le territoire de la commune de Taillefontaine relative aux cavités souterraines,
- La prise en compte des révisions et modifications des PPRi impactant les communes du territoire, notamment celles de Chouy, Montgobert, Saint-Bandry et Soucy,

- La prise en compte des études menées à l'échelle du territoire de la CCRV et/ou à l'échelle du PETR qui enrichiraient le PLUi, notamment dans le domaine du tourisme et des déplacements.

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi que suit, selon une approche thématique :

- Diffusion d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure du PLUi sur le site Internet de la CCRV (ou sur un site dédié spécifiquement à la procédure).
- Diffusion d'information dans le magazine d'information de la CCRV.
- Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi qui pourront être sectorisées.
- Mise en place d'un registre de concertation dématérialisé et de deux registres de concertation papier au Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV et à l'antenne de la CCRV de Vic-sur-Aisne.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet de l'Aisne,
- au Président du Conseil Régional,
- au ~~Président du Conseil Départemental,~~
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière en application de l'article R130-20 du code de l'urbanisme et adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes du territoire de la CCRV, ainsi qu'au PETR du Soissonnais-Valois compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

RAPPELLE que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi révisé.

AUTORISE Monsieur le Président de la CCRV, ou son représentant, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la procédure de révision du PLUi,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi au budget des exercices considérés,

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCRV et en mairies, dans les 54 communes membres de la CCRV. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle est en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.

5211-41 du code général des collectivités territoriales.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président



Alexandre de MONTESQUIOU

